



Éducation et sensibilisation – Protection des sources

Panneaux routiers « Eau potable – Zone de protection »



Public	Contenu principal
<p>Tous les publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soyez à l'affût des nouveaux panneaux routiers « Eau potable – Zone de protection »! • Ils sont érigés en Ontario afin de sensibiliser la population à nos sources d'eau potable et de protéger notre santé. • Les administrations aux échelons provincial et local érigent des panneaux là où un déversement de contaminants pourrait nuire sensiblement à notre eau potable. • Les panneaux sont érigés dans le cadre du Programme de protection des sources d'eau de l'Ontario en vertu de la <u>Loi de 2006 sur l'eau saine</u>, qui donne des pouvoirs aux collectivités afin qu'elles puissent mieux protéger leurs sources d'eau. • Vous verrez ces panneaux en passant dans une zone de protection de l'eau potable. La décision d'installer les panneaux dépend de la vulnérabilité des sources d'eau potable dans la zone en question. • Contactez votre municipalité pour vous renseigner sur l'érection de panneaux routiers « Eau potable – Zone de protection » près de chez vous. • Partagez la conception graphique des panneaux routiers « Zone de protection de l'eau potable » sur les réseaux sociaux avec le mot-clé #SourcesdeauON.

	<ul style="list-style-type: none"> • Visitez le <u>catalogue</u> d'Éducation et sensibilisation – Protection des sources (en anglais) sur le site de Conservation Ontario pour avoir des conseils pratiques sur la façon de réduire les risques principaux qui pèsent sur nos ressources hydriques.
Public	Contenu principal
Municipalités	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div> <ul style="list-style-type: none"> • Faites la promotion des nouveaux panneaux « Eau potable – Zone de protection » auprès des résidents de votre municipalité et des responsables de la gestion des urgences. • Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique et le ministère des Transports érigent de nouveaux panneaux sur les routes provinciales près des zones de protection de l'eau potable. • Les panneaux routiers « Eau potable – Zone de protection » aident à protéger de précieuses sources d'eau potable. • Ces panneaux signalent les endroits où des déversements de contaminant pourraient avoir un effet important sur les sources d'eau potable de la municipalité. • Les panneaux sont érigés sur les routes provinciales. • Parmi les 19 comités de protection des sources, 14 ont inclus à leurs plans de protection des sources des politiques recommandant que des panneaux routiers soient érigés près des zones de protection de l'eau potable. • Il est conseillé aux municipalités d'utiliser la même conception graphique pour installer les panneaux sur les routes municipales dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur de leur plan.

	<ul style="list-style-type: none"> • Si votre municipalité a déjà installé des panneaux, nous vous remercions de votre leadership. Nous vous invitons à utiliser la conception graphique provinciale la prochaine fois que vous remplacerez les panneaux locaux, de manière à ce que le public s’habitue à une image uniforme associée à la protection des sources d’eau. Certains critères de conception sont illustrés ci-dessus. • Utilisez l’information fournie sur cette page pour promouvoir les panneaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisez le contenu public pour informer vos résidents. Vous pourriez organiser un événement pour lancer votre programme de panneaux. Publiez une image sur le site web de votre municipalité. ○ Utilisez la conception graphique pour promouvoir les panneaux sur les réseaux sociaux avec le mot-clé #SourcesdeauON.
Public	Contenu principal
Responsables de la gestion des urgences à l’échelle locale	<ul style="list-style-type: none"> • Nous voulons que vous soyez informés, en qualité de leaders locaux responsables des services d’urgence, des nouveaux panneaux signalant les endroits où les routes sont proches de sources vulnérables d’eau potable municipale. Ces zones sont appelées « zones de protection de l’eau potable ». • Ces panneaux signalent les endroits où un déversement de contaminants pourrait nuire sensiblement à l’eau potable municipale. • Les panneaux ne modifient pas les protocoles du Centre d’intervention en cas de déversement. Le Centre déterminera si un déversement a lieu dans une zone vulnérable. • Les panneaux seront érigés sur les routes provinciales à partir de 2016. • Soyez attentifs à l’information que vous pourriez recevoir de votre municipalité concernant les panneaux routiers « Eau potable – Zone de protection » dans votre région. • Informez les responsables de la gestion des urgences à la prochaine réunion des premiers intervenants de votre localité.

CONCEPTION GRAPHIQUE



RESSOURCES

Les ressources suivantes vous renseigneront plus avant sur la protection des sources et la *Loi de 2006 sur l'eau saine*.

PROTECTION DES SOURCES	
Lien	Protection des sources
Auteur	Gouvernement de l'Ontario
Date de publication	s. o.
Notes	Consultez cet aperçu sur la protection des sources, avec des liens aux plans de protection des sources.
CATALOGUE DE RESSOURCES D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION LIÉES À LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU	
Lien	Resource Catalogue – Source Water Protection Education and Outreach Policies
Auteur	Gouvernement de l'Ontario
Date de publication	Lancé en automne 2014
Notes	Téléchargez ce catalogue qui contient de l'information sur la voie à suivre pour réduire les principaux risques qui pèsent sur les sources d'eau potable de l'Ontario. Comprend du texte et des liens à des ressources existantes qui peuvent servir à des fins d'éducation et de sensibilisation.

LOI DE 2006 SUR L'EAU SAINÉ

Lien	Loi de 2006 sur l'eau saine
Auteur	Gouvernement de l'Ontario
Date de publication	Octobre 2006
Notes	Consultez la <i>Loi de 2006 sur l'eau saine</i> afin de protéger les sources d'eau potable existantes et futures.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- Votre bureau municipal.

Pour tout renseignement sur cette fiche d'information, communiquez avec :

Chris MacLean, conseillère principale en relations avec les intervenants
Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario
3^e étage, 40, avenue St. Clair Ouest, Toronto (Ontario) M4V 1M2
416 212-1334

Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario
Centre d'information
2^e étage, édifice Macdonald, 900, rue Bay, bureau M2-22, Toronto (Ontario) M7A 1N3
Tél. : 416 325-4164; numéro sans frais : 1 800 565-4923; TTY : 1 855 515-2759

Le contenu de cette feuille d'information est fourni à titre indicatif seulement. Il n'a pas pour but de fournir des conseils ou des recommandations, quelles que soient les circonstances. Certains renseignements proviennent de sources autres que le gouvernement de l'Ontario. Le gouvernement de l'Ontario ne peut pas garantir que ces renseignements sont à jour, exacts, complets et sans erreur. Les utilisateurs sont les seuls responsables de l'utilisation de ces renseignements. Les liens vers d'autres sites ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces publications et ces sites ne soient pas disponibles en français.